

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 19 septembre 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants, et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1724223A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 septembre 2017, vu la décision 2010/231/PESC du Conseil du 26 avril 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et le règlement (UE) n° 356/2010 du Conseil du 26 avril 2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie, modifiés ; vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-3 et suivants, et L. 714-1 et suivants ; vu l'arrêté du 10 mars 2017 (NOR : ECFT1707345A),

L'arrêté du 10 mars 2017 (NOR : ECFT1707345A) est abrogé.

A Saint Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes, entités et organismes et entités mentionnés dans l'annexe sont gelés.

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ANNEXE

PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, EN RAISON DE LA SITUATION EN SOMALIE

* Aboud Rogo Mohammed

Alias : a) Aboud Mohammad Rogo ; b) Aboud Seif Rogo ; c) Aboud Mohammed Rogo ; d) Sheikh Aboud Rogo ; e) Aboud Rogo Muhammad ; f) Aboud Rogo Mohamed

Dates de naissance : a) 11.11.1960 ; b) 11.11.1967 ; c) 11.11.1969 ; d) 1.1.1969

Lieu de naissance : Île de Lamu, Kenya

Renseignements complémentaires : a) la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5775562> ; b) extrémiste basé au Kenya, menace la paix, la sécurité ou la stabilité en Somalie, en fournissant un appui financier, matériel, logistique ou technique aux Chabab, entité inscrite sur la liste établie par le comité du Conseil de sécurité des Nations unies faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée au motif qu'elle se livre à des actes qui menacent directement ou indirectement la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie ; c) est un religieux islamique extrémiste basé au Kenya. Il continue d'exercer une influence sur des groupes extrémistes d'Afrique de l'Est dans le cadre de sa campagne visant à promouvoir la violence dans l'ensemble de la région. Ses activités comprennent notamment la collecte de fonds pour les Chabab.

Désigné par les Nations unies le 25.7.2012, par le règlement (UE) 943/2012 du 15.10.2012, modifié par le règlement (UE) 2017/395 du 7.3.2017

* Abubaker Shariff Ahmed

Alias : a) Makaburi ; b) Sheikh Abubakar Ahmed ; c) Abubaker Shariff Ahmed ; d) Abu Makaburi Shariff ; e) Abubaker Shariff ; f) Abubakar Ahmed

Date de naissance : a) 1962 ; b) 1967

Lieu de naissance : Kenya

Lieu de résidence : Quartier de Majengo, Mombasa, Kenya

Renseignements complémentaires : a) la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5775564> ; b) Abubaker Shariff Ahmed, important facilitateur et recruteur de jeunes musulmans kényans pour des activités de militantisme violent en Somalie, est un proche associé d'Aboud Rogo. Il apporte un soutien matériel à des groupes extrémistes au Kenya (et ailleurs en Afrique de l'Est). Grâce à ses fréquentes visites dans les fiefs des Chabab en Somalie, notamment à Kismayo, il entretient des liens étroits avec des membres éminents du groupe. Abubaker Shariff Ahmed œuvre également à la collecte et à la gestion de fonds pour les Chabab, entité inscrite sur la liste établie par le comité du Conseil de sécurité des Nations unies faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée au motif qu'elle se livre à des actes qui menacent directement ou indirectement la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie.

Désigné par les Nations unies le 23.08.2012, par le règlement (UE) 943/2012 du 15.10.2012, modifié par le règlement (UE) 2017/395 du 7.03.2017

* Ahmed Abdi aw-Mohamed

Alias : a) Abu Zubeyr Mukhtar Abdirahman ; b) Abuzubair Mukhtar Abdulrahim ; c) Aw Mohammed Ahmed Abdi ; d) Aw-Mohamud Ahmed Abdi ; e) Godane ; f) Godani ; g) Mukhtar Shaykh ; h) Zubeyr Abu

Date de naissance : 10.7.1977

Lieu de naissance : Hargeysa, Somalie

Nationalité : somalienne

Renseignements complémentaires : a) la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5774684> ; b) Ahmed Abdi Aw-Mohamed est un haut responsable des Chabab et a été publiquement nommé émir de l'organisation en décembre 2007. Il en dirige les opérations dans toute la Somalie. Il a dénoncé l'accord de Djibouti comme un complot étranger et, dans un enregistrement sonore de mai 2009 envoyé aux médias somaliens, il a reconnu que ses forces avaient pris part à des combats récents à Mogadiscio.

Désigné par les Nations unies le 12.4.2010, par le règlement (UE) 356/2010 du 26.4.2010, modifié par les règlements (UE) n° 956/2011 du 26.9.2011, et (UE) 2017/395 du 7.3.2017

* Ahmed Diriye

Alias : a) Sheikh Ahmed Umar Abu Ubaidah ; b) Sheikh Omar Abu Ubaidaha ; c) Sheikh Ahmed Umar ; d) Sheikh Mahad Omar Abdikarim ; e) Abu Ubaidah ; f) Abu Diriye

Date de naissance : environ 1972

Lieu de naissance : Somalie

Localisation : Somalie

Renseignements complémentaires : a) la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5818614> ; b) Ahmed Diriye a été nommé émir des Chabab à la suite du décès de leur chef, Ahmed Abdi aw-Mohamed, qui était inscrit sur la liste du comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009). Sa nomination a été annoncée dans une déclaration du porte-parole des Chabab, Sheikh Ali Dheere, publiée le 6 septembre 2014. En tant qu'émir, Diriye, qui faisait déjà partie des dirigeants des Chabab, est aujourd'hui commandant en chef des opérations menées par l'organisation. Il sera directement responsable des activités menaçant la paix, la sécurité et la stabilité de la Somalie. Depuis sa nomination, Diriye a pris le nom arabe Sheikh Ahmed Umar Abu Ubaidah.

Désigné par les Nations unies le 24.9.2014, par le règlement (UE) 1104 du 20.10.2014, modifié par le règlement (UE) 2017/395 du 7.3.2017

* AL-SHABAAB

Alias : a) Al-Shabab ; b) Shabaab ; c) The Youth ; d) Mujahidin Al-Shabaab Movement ; e) Mujahideen Youth Movement ; f) Mujahidin Youth Movement ; g) MYM ; h) Harakat Shabab Al-Mujahidin ; i) Hizbul Shabaab ; j) Hisb'ul Shabaab ; k) Al-Shabaab Al-Islamiya ; l) Youth Wing ; m) Al-Shabaab Al-Islaam ; n) Al-Shabaab Al-Jihaad ; o) The Unity Of Islamic Youth ; p) Harakat Al-Shabaab Al-Mujaahidiin ; q) Harakatul Shabaab Al Mujaahidiin ; r) Mujaahidiin Youth Movement

Lieu d'activité : Somalie

Renseignements complémentaires : a) la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5775567> ; b) Les Chabab (Al-Shabaab) se livrent à des actes qui menacent directement ou indirectement la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie, notamment mais sans s'y limiter : des actes qui mettent en péril l'accord de Djibouti du 18 août 2008 ou le processus politique ; et des actes qui menacent les Institutions fédérales de transition, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ou d'autres opérations internationales de maintien de la paix liées à la Somalie. Les Chabab font également obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à la Somalie, à l'accès à cette aide ou à sa distribution en Somalie

Désigné par les Nations unies le 12.4.2010, par le règlement (UE) 356/2010 du 26.4.2010, modifié par les règlements (UE) n° 956/2011 du 26.9.2011, et (UE) 2017/395 du 7.3.2017

* Bashir Mohamed Mahamoud

Alias : a) Bashir Mohamed Mahmoud ; b) Bashir Mahmud Mohammed ; c) Bashir Mohamed Mohamud ; d) Bashir Mohamed Mohamoud ; e) Bashir Yare ; f) Bashir Qorgab ; g) Gure Gap ; h) Abu Muscab ; i) Qorgab

Date de naissance : a) 1979 ; b) 1980 ; c) 1981 ; d) 1982

Nationalité : somalienne

Lieu de résidence : Mogadiscio, Somalie

Renseignements complémentaires : a) la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5774965> ; b) Bashir Mohamed Mahamoud est un commandant militaire des Chabab. Fin 2008, il faisait également partie de la dizaine de membres du conseil suprême du mouvement. Avec un associé, il a organisé l'attaque au mortier du 10 juin 2009 contre le Gouvernement fédéral de transition somalien à Mogadiscio.

Désigné par les Nations unies le 12.4.2010, par le règlement (UE) 356/2010 du 26.4.2010, modifié par les règlements (UE) n° 956/2011 du 26.9.2011, et (UE) 2017/395 du 7.3.2017

* Fares Mohammed Mana'a

Alias : a) Faris Mana'a ; b) Fares Mohammed Manaa

Date de naissance : 8.2.1965

Lieu de naissance : Sadah, Yémen

Passeport n° 00514146 délivré à Sanaa, Yémen

Carte d'identité n° 1417576 délivrée à Al-Amana, Yémen, le 7.1.1996

Renseignements complémentaires : a) la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5774972> ; b) Fares Mohammed Mana'a fourni, vend ou transfère à destination de la Somalie, directement ou indirectement, des armes ou du matériel connexe, en violation de l'embargo. Il est connu comme trafiquant d'armes. En octobre 2009, le gouvernement yéménite a publié une liste noire des marchands d'armes, où Mana'a figurait en tête, dans le cadre d'une initiative visant à endiguer le flux d'armes vers le pays, où elles seraient plus nombreuses que les habitants. « Faris Mana'a est un trafiquant d'armes de premier plan, et tout le monde le sait », déclarait dans un reportage de juin 2009 un journaliste américain qui est un commentateur averti des affaires yéménites, rédige tous les six mois un rapport sur le pays et contribue aux travaux du Jane's Intelligence Group.

Désigné par les Nations unies le 12.4.2010, par le règlement (UE) 356/2010 du 26.4.2010, modifié par les règlements (UE) n° 956/2011 du 26.9.2011, et (UE) 2017/395 du 7.3.2017

* Fuad Mohamed Khalaf

Alias : a) Fuad Mohamed Khalif ; b) Fuad Mohamed Qalaf ; c) Fuad Mohammed Kalaf ; d) Fuad Mohamed Kalaf ; e) Fuad Mohammed Khalif ; f) Fuad Khalaf ; g) Fuad Shongale ; h) Fuad Shongole ; i) Fuad Shangole ; j) Fuad Songale ; k) Fouad Shongale ; l) Fuad Muhammad Khalaf Shongole

Nationalité : somalienne

Lieu de résidence : a) Mogadiscio, Somalie ; b) Somalie

Renseignements complémentaires : a) contribué au financement d'Al-Shabaab

Désigné par les Nations unies le 12.4.2010, par le règlement (UE) 356/2010 du 26.4.2010, modifié par le règlement (UE) n° 956/2011 du 26.9.2011

* Hassan Abdullah Hersi Al-Turki

Alias : a) Al-Turki, Hassan ; b) Turki, Hassan ; c) Turki Hassan Abdillahi Hersi ; d) Turki Sheikh Hassan ; e) Xirsi Xasan Cabdilaahi ; f) Xirsi Xasan Cabdulle

Date de naissance : vers 1944

Lieu de naissance : région d'Ogaden, Éthiopie

Nationalité : somalienne

Lieu de résidence : Somalie

Renseignements complémentaires : a) enseignements divers : la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5774683> ; b) Hassan Abdullah Hersi Al-Turki est l'un des hauts responsables d'une milice armée depuis le milieu des années 90 et a commis de nombreuses violations de l'embargo sur les armes. En 2006, il a pris part avec ses hommes à la prise de Mogadiscio par l'Union des tribunaux islamiques et y a gagné le statut de chef militaire de ce groupe lié aux Chabab. Depuis 2006, il met les zones qu'il contrôle à la disposition de divers groupes d'opposition armés, dont les Chabab, aux fins d'entraînement. En septembre 2007, il est apparu dans un reportage télévisé d'Al-Jazira montrant l'entraînement de miliciens sous sa direction

Désignation par les Nations Unies le 12.4.2010, par le règlement (UE) 356/2010 du 26.4.2010, modifié par les règlements (UE) 956/2011 du 26.9.2011, et (UE) 2017/395 du 7.3.2017

* Hassan Dahir Aweys

Alias : a) Ali Sheikh Hassan Dahir Aweys ; b) Awes Hassan Dahir ; c) Awes Shaykh Hassan Dahir ; d) Aweyes Hassen Dahir ; e) Aweys Ahmed Dahir ; f) Aweys Sheikh ; g) Aweys Sheikh Hassan Dahir ; h) Dahir Aweys Hassan ; i) Ibrahim Mohammed Hassan ; j) OAIS Hassan Tahir ; k) Uways Hassan Tahir ; l) Hassan, Sheikh

Date de naissance : 1935

Citoyenneté : somalienne

Nationalité : somalienne

Lieu de résidence : Somalie

Renseignements complémentaires : a) la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5774682> ; b) Hassan Dahir Aweys est depuis un certain temps un important dirigeant politique et idéologique de divers groupes d'opposition armés responsables de violations répétées de l'embargo général et complet sur les armes et/ou d'actes qui menacent l'accord de Djibouti, le Gouvernement fédéral de transition et les forces de l'AMISOM. Entre juin 2006 et septembre 2007, Aweys a présidé le comité central de l'Union des tribunaux islamiques ; en juillet 2008, il s'est autoproclamé président de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie (branche d'Asmara) ; et, en mai 2009, il a été nommé président de Hezb al-Islam, alliance de groupes opposés au Gouvernement fédéral de transition. En chacune de ces qualités, Aweys a fait montre, par ses déclarations et ses actes, de l'intention catégorique et implacable de démanteler le Gouvernement fédéral de transition et d'expulser l'AMISOM de Somalie par la force

Désigné par les Nations unies le 12.4.2010, par le règlement (UE) 356/2010 du 26.4.2010, modifié par les règlements (UE) 956/2011 du 26.9.2011, et (UE) 2017/395 du 7.3.2017

* Hassan Mahat Omar

Alias : a) Hassaan Hussein Adam ; b) Hassane Mahad Omar ; c) Xassaan Xuseen Adan ; d) Asan Mahad Cumar ; e) Abu Salman ; f) Abu Salmaan ; g) Sheikh Hassaan Hussein

Date de naissance : 10.4.1979

Lieu de naissance : Garissa, Kenya

Nationalité : peut-être éthiopienne

Passeport n° : A1180173, Kenya, venant à expiration le 20.7.2017

Carte nationale d'identité n° 23446085

Lieu de résidence : Nairobi, Kenya

Renseignements complémentaires : a) la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5774975> ; b) Hassan Mahat Omar se livre à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie. Il est imam et l'un des dirigeants de Masjid-ul-Axamar, centre informel affilié aux Chabab à Nairobi. Il est également actif dans le recrutement de membres et la levée de fonds pour les Chabab, y compris par Internet via le site de sympathisants du groupe, alqimmah.net

Désigné par les Nations unies le 28.7.2011, par le règlement (UE) 956/2011 du 26.9.2011, modifié par le règlement (UE) 2017/395 du 7.3.2017

* Maalim Salman

Alias : a) Mu'alim Salman ; b) Mualem Suleiman ; c) Ameer Salman ; d) Ma'alim Suleiman ; e) Maalim Salman Ali ; f) Maalim Selman Ali ; g) Ma'alim Selman ; h) Ma'alim Sulayman

Date de naissance : environ 1979

Lieu de naissance : Nairobi, Kenya

Localisation : Somalie

Renseignements complémentaires : a) la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5818613> ; b) Maalim Salman a été choisi par le dirigeant du mouvement des Chabab (al-Shabaab), Ahmed Abdi aw-Mohamed alias Godane, comme chef des combattants étrangers africains pour les Chabab. Il a entraîné des étrangers qui cherchaient à se joindre au mouvement des Chabab comme combattants étrangers africains et il a participé en Afrique à des opérations visant des touristes, des lieux de divertissement et des églises. Bien qu'il se concentre principalement sur des opérations hors de la Somalie, Salman réside en Somalie, où il entraîne des combattants étrangers avant de les envoyer ailleurs. Certains combattants étrangers des Chabab ont aussi une présence en Somalie. Ainsi, Salman a ordonné à des combattants étrangers des Chabab de se rendre dans le sud de la Somalie à la suite d'une offensive de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Désigné par les Nations unies le 23.9.2014, par le règlement (UE) 1104 du 20.10.2014, modifié par le règlement (UE) 2017/395 du 7.3.2017

* Omar Hammami

Alias : a) Abu Maansuur Al-Amriki ; b) Abu Mansour Al-Amriki ; c) Abu Mansuur Al-Amriki ; d) Umar Hammami ; e) Abu Mansur Al-Amriki

Date de naissance : 6.5.1984

Lieu de naissance : Alabama, États-Unis

Nationalité : a) américaine ; b) syrienne

Passeport n° 403062567, États-Unis

Numéro de sécurité sociale : 423-31-3021 (États-Unis)

Lieu de résidence : Somalie

Renseignements complémentaires : a) Marié à une Somalienne. A vécu en Égypte en 2005 avant de s'installer en Somalie en 2009 ; b) La Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5774980> ; c) Omar Hammami se livre à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie. Membre éminent des Chabab, il est impliqué dans le recrutement, le financement et la rémunération des combattants étrangers en Somalie. On le décrit comme un expert en explosifs et, plus généralement, en techniques de guerre. Depuis octobre 2007, il apparaît régulièrement dans des reportages télévisés et des vidéos de propagande des Chabab

Désigné par les Nations unies le 28.7.2011, par le règlement (UE) n° 956/2011 du 26.9.2011, modifié par le règlement (UE) 2017/395 du 7.3.2017

* Yasin Ali Baynah

Alias : a) Ali Yasin Baynah ; b) Ali Yassin Mohamed ; c) Baynah, Yasin ; d) Baynah Yassin ; e) Baynax Yasiin Cali ; f) Beenah Yasin ; g) Beenah Yassin ; h) Beenax Yasin ; i) Beenax Yassin ; j) Benah Yasin ; k) Benah Yassin ; l) Benax Yassin ; m) Beynah Yasin ; n) Binah Yassin ; o) Cali Yasiin Baynax

Date de naissance : 24.12.1965

Nationalité : somalienne et suédoise

Lieu de résidence : Rinkeby, Stockholm, Suède et Mogadiscio, Somalie

Renseignements complémentaires : a) la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5774673> ; b) Yasin Ali Baynah est à l'origine d'attaques perpétrées contre le Gouvernement fédéral de transition et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Il a également mobilisé un appui et levé des fonds au nom de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie et Hezb al-Islam, tous deux activement impliqués dans des actes menaçant la paix et la sécurité en Somalie, y compris le rejet de l'accord de Djibouti, et des attaques contre le Gouvernement fédéral de transition et les forces de l'AMISOM à Mogadiscio.

Désigné par les Nations unies le 12.12.2010, par le règlement (UE) 356/2010 du 26.4.2010, modifié par les règlements (UE) n° 956/2011 du 26.9.2011, et (UE) 2017/395 du 7.3.2017